

AUTORISATION DE TRAVAUX
AUTORISANT D'AMENAGER OU MODIFIER UN ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Demande déposée le 21/02/2023

N°AT 072 253 23 Z0001

Par :	PARE BRISE JBM 72 (RAPID'PARE BRISE) Représenté par Monsieur Johnny BREUCQ
Demeurant à :	295, allée de la Z.A. de la Bodinière 72210 ROËZÉ SUR SARTHE
Sur un terrain sis à :	295, allée de la Z.A. de la Bodinière 72210 ROËZÉ SUR SARTHE
Cadastré :	253 AL 17
Nature des travaux :	Aménagement d'un ERP

Affiché le 12/04/2023

Le Maire de la Commune de Roëzé-sur-Sarthe,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et l'accessibilité des ERP et IGH,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R123-1 à R123-21,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité en date du 30 mars 2023,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 06 avril 2023,

ARRÊTE

Article 1er : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris.

Article 2 : Les prescriptions énoncées dans les procès-verbaux de la sous-commission départementale pour la sécurité et pour l'accessibilité ci-joints devront être intégralement respectées.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Roëzé-sur-Sarthe, le 11 avril 2023

Le Maire, Mme Catherine TAUREAU



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

-La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensevelissement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier-des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.